

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE BRAY SUR SEINE DEPARTEMENT DE SEINE ETMARNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2021

L'an deux mille vingt et un , le 27 mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Alain CARRASCO, Maire de la Commune.

<u>Etaient présents</u>: CABOUSSIN Luc, RIOTTE Corinne, PERRIN Olivier, JACSONT Geneviève, DUVERNEIX Catherine, MASSET Julien, DAUCHY Marie-José, DUSEAUX Adeline, LE BOZEC Céline, RAIN Patrick, SAUDRY Nadine, MARCADET Emmanuel, LUBRANO Stéphanie, WALLON Alain.

<u>Pouvoir</u>: Henri KNIBBE, pouvoir donné à Geneviève JACSONT; Didier MARECHAL pouvoir donné à Catherine DUVERNEIX; Eric MUGOT pouvoir donné à Marie-José DAUCHY; Lucile DULPHY, pouvoir donné à Céline LE BOZEC

Secrétaire de séance : Patrick RAIN

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 février 2021

Monsieur Marcadet demande si Monsieur le Maire prend en compte ses remarques sur le compte rendu. Monsieur le Maire décide de faire voter le compte rendu . Le compte rendu est approuvé avec 16 Voix Pour et 1 abstention (M Marcadet et Mme Lubrano ne prenant pas part au vote)

Intervention et présentation des résultats comptables par un consultant extérieur

L'audit financier réalisé par François Aubert CONSULTING spécialisé en finances locales a mis en évidence une amélioration significative des principaux indicateurs financiers de la commune lors de la présentation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2020. Ceci résulte essentiellement des efforts de gestion que nous effectuons depuis notre prise de fonctions en mai 2020 et des économies que nous avons réalisées pour permettre à notre ville de retrouver un niveau suffisant d'autofinancement (CAF). Cette autofinancement redonne à la commune des marges de manœuvre budgétaires pour l'avenir, afin d'assurer la soutenabilité de son plan d'investissements.

- L'excédent de fonctionnement de clôture a fortement augmenté, il est passé de 857 253,79 € en 2020 contre 318 419,17 € en 2019, soit une augmentation de +169%
- L'épargne brute et l'épargne nette disponible ont progressé de manière substantielle entre 2019 et 2020. Cette dernière est passée de 85 000 € à 349 000€.
- La CADES (capacité de désendettement) qui mesure l'aptitude de la ville à rembourser ses emprunts dépassait le seuil d'alerte empirique des 12 ans en 2019. Cet indicateur est retombé à un niveau

satisfaisant de 6,3 années en 2020 laissant augurer des perspectives intéressantes. Ce constat est dû à l'effet corrélatif du désendettement de la ville et des efforts produits par l'équipe municipale pour redresser l'autofinancement qui était singulièrement dégradé lors de notre arrivée aux affaires.

Délibération N° 2021/014 Approbation du Compte de Gestion du Camping

Conformément à la règlementation, le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion du budget Camping du Comptable Public de la Collectivité

Le compte de gestion présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion au Receveur Municipal de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve, avec Abstentions : 3 (Alain WALLON, Stéphanie LUBRANO, Emmanuel MARCADET) et 16 voix Pour le compte de gestion du budget du camping.

Délibération N° 2021/015 Approbation du Compte de Gestion de l'Assainissement

Conformément à la règlementation, le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion du budget assainissement du Comptable Public de la Collectivité

Le compte de gestion présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion au Receveur Municipal de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de Gestion du budget Assainissement

Délibération N° 2021/016 Approbation du Compte de Gestion de la Commune

Conformément à la règlementation, le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion du budget de la Commune du Comptable Public de la Collectivité

Le compte de gestion présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion au Receveur Municipal de Bray-sur-Seine. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve, le compte de Gestion du budget Principal avec 1 abstention (Alain WALLON) et 18 Voix Pour

Délibération N° 2021/017 Approbation du Compte Administratif du Camping

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, Monsieur MASSET présente le compte administratif 2020, vu en commission des finances

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	39 304,17
Total des recettes de fonctionnement	100 357,02
Résultat de l'exercice 2020 excédentaire	61 052,85
Excédent 2019 reporté	19 663,28
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	80 716,13

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	40 836,89
Total des recettes d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice 2020 déficitaire	-40 836,89
Excédent 2019 reporté	2 737,07
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	- 38 099,82
Résultat global de clôture	42 616,31

Considérant que ces résultats coïncident avec le compte de gestion du Receveur Municipal

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Stéphanie LUBRANO, Emmanuel MARCADET) et 16 Voix Pour, approuve le compte administratif du budget camping 2020

Délibération N° 2021/018 Approbation du Compte Administratif de l'Assainissement

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, Monsieur MASSET présente le compte administratif 2020 vu en Commission des finances

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	61 485,51
Total des recettes de fonctionnement	84 137,77
Résultat de l'exercice 2020 Excédentaire	22 652,26
Excédent 2019 reporté	137 047,37
Résultat cumulé de fonctionnement Excédentaire	159 699,63

Section d'Investissement	
Total des dépenses d'investissement	34 201,61
Total des recettes d'investissement	62 606,12
Résultat de l'exercice 2020 excédentaire	28 404,51
Excédent 2019 reporté	172 462,63
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	200 867,14
Résultat global de clôture	360 566,77

Considérant que ces résultats coïncident avec le compte de gestion du Receveur Municipal

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 2 Abstentions (Stephanie LUBRANO, Emmanuel MARCADET) et 16 Voix Pour

Approuve le compte administratif du budget assainissement 2020

Délibération N° 2021/019 Approbation du Compte Administratif de la commune

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, Monsieur MASSET présente le compte administratif 2020 vu en commission des finances

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
Total des dépenses de fonctionnement	2 259 761,63	
Total des recettes de fonctionnement	2 798 596,25	
Résultat de l'exercice 2020	538 834,62	
Excédent 2019 Reporté	318 419,17	
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	857 253,79	

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	1 838 461,48
Total des recettes d'investissement	1 885 411,00
Résultat de l'exercice 2020	46 949,52
Déficit 2019 Reporté	- 492 217,36
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	- 445 267,84
Résultat global de clôture	411 985,95

Considérant que ces résultats coïncident avec le compte de gestion du Receveur Municipal

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 2 Abstentions (Stephanie LUBRANO, Emmanuel MARCADET) et 16 Voix Pour, approuve le compte administratif du budget principal 2020.

Délibération N° 2021/020 Affectation du résultat du budget Camping

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 80 716,13 €

Section d'Investissement : déficit de clôture de - 38 099,82 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat *excédentaire* 2020 de la section de fonctionnement de 80 716.13 € comme suit :

- 42 616,31 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- 38 099,82 à l'article 1068 « excèdent de fonctionnement capitalisé »
- DECIDE d'affecter le résultat déficitaire 2020 de la section d'investissement de 38 099,82€ comme suit :
 - 38 099,82 € à la ligne 001 (RI) « Déficit d'investissement reporté ».

Délibération N° 2021/021 Affectation du résultat du budget Assainissement

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 159 699,63 €

Section d'Investissement : excédent de clôture de 200 867,14€

Par ailleurs la section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Dépenses 100 209.63 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2020 de la section de fonctionnement de 159 699,63€ comme suit :

159 699,63€ à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2020 de la section d'investissement de 200 867.14 € comme suit :

200 867,14 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Délibération N° 2021/022 Affectation du résultat du budget de la Commune

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 857 253,79€

Section d'Investissement : solde d'exécution déficitaire de 445 267,84€

Par ailleurs la section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes 1 531 477,15€
 Restes à réaliser Dépenses 1 600 405,71€
 Pour un montant négatif - 68 928,56€

Par conséquent il convient d'affecter le résultat comme suit :

- 514 196,40€ à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en réserve des dépenses engagées
- 343 057,39 A LA LIGNE 002 (RF) « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »,
- 445 267,84€ LA LIGNE 001 (DI) « DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide l'affection des résultats telle qu'exposée ci-dessus

Délibération N° 2021/023 relative à une demande d'emprunts

Monsieur le Maire rappelle au conseil le Projet d'acquisition du bien immobilier sise Place du Général de Gaulle

Il expose que ce projet s'élève à la somme de 250 000 €uros et fait l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve à 1 abstention (Alain WALLON) et 18 voix Pour le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement.

Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Montant : 125 000 Euros

Durée : 20 ans
Taux fixe : 0,89 %
déblocage : sous 3 mois
Périodicité : Annuelle.
Amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 100€

Prêt n°2: prêt en Avance Subventions

Montant : 125 000. €
 Durée : 36 mois

Périodicité des intérêts : Annuelle

Taux : variable

• Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0

Marge sur index : 0,55%

• Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité

Commission de mise en place : 100 €

La Commune de Bray-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Bray-sur-Seine s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération N° 2021/024 Délibération spécifique DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du 17 décembre 2020 relative aux demandes de subventions, il convient d'être plus précis dans la sollicitation de la DETR. Il rappelle le projet de mise en place d'un système de vidéo protection urbain composé de 24 caméras. Entendu cet exposé, le conseil municipal à 1 abstention et 18 Voix Pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021, ARRETE les modalités de financement comme suit :

Montant total du projet TTC95 754.00€Base subventionnable HT79 795.00€DETR sollicitée 80%63 836.00€Fonds libres31 918.00€

APPROUVE le projet d'investissement tel qu'exposé ci-dessus sur l'exercice 2021.

Délibération N° 2021/025 Délibération spécifique DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du 17 décembre 2020 relative aux demandes de subventions, il convient d'être plus précis dans la sollicitation de la DETR.

Il rappelle le projet d'installation d'un ensemble de climatisation dans les bureaux de la gendarmerie Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Montant total du projet TTC 33 595.75€
Base subventionnable HT 27 996.45€
DETR sollicitée 80% 22 397.16€
Fonds libres 11 198.59€

APPROUVE le projet d'investissement tel qu'exposé ci-dessus sur l'exercice 2021.

Délibération N° 2021/026 Demande de subvention école numérique

Monsieur Olivier Perrin, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires informe l'assemblée d'un projet d'école numérique pour le groupe scolaire Jehan de Brie.

Ce projet pourra être subventionné à hauteur de 70 % pour l'achat du matériel (équipement) et 50 % pour l'installation et la configuration des logiciels(service).

Ces demandes sont à effectuer pour le 31 mars 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le conseil municipal approuve l'achat de 14 ordinateurs dont 4 seront réservés pour les enseignants et 10 pour les élèves

ACCEPTE le projet de financement tel qu'établit ci-après soit :

Un montant total de l'opération à 14 279 € TTC Des subventions pour un total de 9 344€ Un reste à charge pour la collectivité de 4 935€ TTC

Les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2021.

Délibération N° 2021/027 Autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion à Petites villes de Demain

Le programme Petites Villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

Ce programme constitue un outil pour la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, tout en atteignant des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leurs projets, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Un courrier de la Préfecture de Seine et Marne en date du 20 décembre 2020, nous indique que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).La présente convention d'adhésion Petites Villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État.

Afin d'assurer le développement territorial, et d'optimiser les coûts et compétences il est possible de mutualiser le recrutement d'un(e) chef(fe) de Projet avec la Ville de Provins.

Les missions de ce chef(fe) de projet interviendront à hauteur de 30% pour la ville de Bray-sur-Seine et à hauteur de 70% pour la ville de Provins.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petite ville de demain (PVD)

Autorise Monsieur le Maire à recruter, conjointement un chef (fe) de Projet avec Provins,

S'engage à rembourser la part de rémunération du Chef (fe) de Projet à hauteur de 30%, déduction faite des subventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Délibération N° 2021/028 Convention Visiocom

Madame Corinne RIOTTE, Adjointe au Maire en charge de la communication informe l'assemblée du souhait de remplacer les journaux électroniques d'information (panneaux lumineux). Elle propose de conventionner avec VISIOCOM-OUTDOOR qui prendra à sa charge le déplacement des panneaux lumineux. Seul le raccordement électrique sera imputé à la collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 3 Voix contre (Alain WALLON, Stéphanie LUBRANO, Emmanuel MARCADET) et 16 Voix Pour, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec VISIOCOM-OUTDOOR.

Monsieur Le Premier Adjoint au Maire se laissant emporté par les propos virulents de Monsieur Marcadet a laissé échapper un « Co....d ». Le Premier Adjoint s'est excusé.

Monsieur Wallon demande de mettre sur le PV son intervention

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, j'ai voté contre cette délibération car je suis contre la pollution visuelle de tous ces panneaux publicitaires qui encombre l'entrée de notre commune.

Démission d'un membre du CCAS

Monsieur le Marie fait part à l'assemblée d'une démission d'un membre du CCAS.

Délibération N° 2021/029 Statuts de la Communauté de communes La Bassée Montois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15, du 18 mars 2013, portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68, du 29 juin 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12, du 6 février 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°11-03-02-20 du Conseil communautaire du 4 février 2020, portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;

Vu la délibération n°D_2021_1_1 du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, approuvant le transfert de la compétence voirie et la modification des statuts de la communauté de communes Bassée Montois ; Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u> : d'approuver les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'approuver la modification statutaire de la Communauté de communes de la Bassée-Montois ;

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux Maires des communes membres.

Délibération N° 2021/030 Loyer la Guinguette

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de suspension du loyer de la Guinguette durant la fermeture liée à la crise sanitaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Le conseil municipal décide d'exonérer la Guinguette de son loyer à compter de décembre 2020 pour la période de fermeture liée à la crise COVID 19.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait un bilan de la prévention effectuée par la Police Municipale. Il précise qu'elle a relevé beaucoup d'infractions au code de la route et notamment les sens interdits empruntés régulièrement. Il a été convenu que dès le mois d'avril, il sera procédé à la verbalisation des automobilistes qui ne respectent pas le code de la route.

Monsieur le Maire répond à M Marcadet sur les remarques diffusées sur les réseaux sociaux concernant le choix de la Policière Municipale de réintégrer sa collectivité d'origine. Monsieur le Maire confirme que ce départ est un choix personnel.

Monsieur Wallon donne lecture d'un courrier de remerciement de la Présidente de l'Association Le Renaissance. (copie du courrier sera annexé au Compte Rendu)

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 12h10.



Association LE RENAISSANCE
Mairie de Bray sur seine
77480 BRAY SUR SEINE

Monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux.

Lors du conseil municipal du 15 février 2021, vous avez voté à l'unanimité pour autoriser le versement de la subvention départemental pour le cinéma.

Au nom de l'association LE RENAISSANCE et surtout au nom de tous les bénévoles, je tiens à vous adresser nos plus sincères remerciements pour ce vote qui a permis à notre association de toucher cette subvention d'un montant de 2250 €.

Cette subvention va permettre de rouvrir le cinéma dans de bonne conditions et de redynamiser la vie culturelle de notre commune et de notre territoire.

Je vous renouvelle au nom de tous les bénévoles nos plus vifs remerciements.

La président de l'association Le Renaissance

Christine Gagnaire